



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 13 septembre 2024 à 20h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Marie-Claire REMY ; Olivier WATRIN ; Françoise RISTERUCCI ; Chantal COULANGE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN

Absents : Mme Virginie RENAUT excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER, Monsieur Francis MERCIER excusé donne pouvoir à Mme Françoise RISTERUCCI, Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à M. Pascal LE MENN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Françoise RISTERUCCI, a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Modification des statuts de Rambouillet Territoires
2. Marché à bon de commande en matière de Transports par mutualisation avec Rambouillet Territoires,
3. Convention 24-01049 relative à l'intervention du CIG pour une mission de confection des paies,
4. New deal pour l'étude de la mise en place d'antennes permettant la couverture téléphonique de la Grande Vallée et de la Gâtine,
5. Sollicitation de la subvention au titre du programme amendes de police 2024,
6. Point rentrée : école, structures périscolaires, associations,
7. Questions diverses.

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

### **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Françoise RISTERUCCI, a été élue secrétaire de séance.

#### **1. Modification des statuts de Rambouillet Territoires**

Par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a adopté une modification des statuts communautaires, et ce en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération, à laquelle le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé, a été notifiée à la commune de La Boissière-école par courrier de Monsieur le Président de Rambouillet territoires le 17 juillet 2024.

Les statuts de Rambouillet Territoires, adoptés par la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire ; devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant sur l'article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES – Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* ».

Ainsi, les principales modifications adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

- ZAE
  - Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.
- Politique de la ville
  - Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.
- Actualisation du document
  - Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
  - Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Rambouillet Territoires dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A défaut la décision est réputée favorable.

**Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

**Vu** la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**Vu** la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**Vu** la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de La Boissière-école en date du 17 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

**CONSIDERANT** que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

**Considérant** que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives* »,

**Considérant** le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

**Considérant** qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé  
**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

## **2. Marché à bon de commande en matière de Transports par mutualisation avec Rambouillet Territoires**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil des difficultés à trouver un transporteur depuis janvier 2024 à des prix raisonnables pour assurer le transport des élèves pour les séances piscine et les sorties scolaires et périscolaires. Du fait de ces difficultés des sorties ont du être annulées et le choix d'animations « à domicile » privilégié.

Mme le Maire a saisi en janvier le Président de Rambouillet Territoires pour savoir si un marché mutualisé pourrait être lancé par la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir des prix raisonnables.

La demande a ensuite été faite officiellement en mars avec les communes de Mittainville, Hermeray et Saint Hilarion.

Le Président de la communauté d'agglomération s'est engagé à lancer cette consultation.

Mme le Maire indique que c'est sur ce sujet que les élus municipaux sont appelés à se prononcer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaires et périscolaires,

Considérant les difficultés à assurer des prestations de transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de chauffeurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des besoins de la commune à :

- **Minimum : 1 600 € HT,**
- **Maximum 5 000 € HT.**

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

### **3. Convention 24-01049 relative à l'intervention du CIG pour une mission de confection des paies**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Mme le Maire indique que depuis 2006 la confection des paies a été confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île de France,

Elle précise que le service rendu donne toute satisfaction.

La convention dont le renouvellement est demandé prendra fin au 26 octobre 2024.

Mme le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser le renouvellement de la convention des paies auprès du CIG pour une durée de trois ans du 27 octobre 2024 au 26 octobre 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de confections des paies

### **4. New deal pour l'étude de la mise en place d'antennes permettant la couverture téléphonique de la Grande Vallée et de la Gâtine**

Par mail du 5 Mars 2024, Mme la Sous-Préfète de Rambouillet informait la commune que dans le cadre du déploiement du New Deal mobile permettant de couvrir les zones blanches en matière de téléphonie mobile, les résultats de la dernière étude radio mettent en évidence un besoin en couverture pour notre commune.

Elle nous indiquait que dans ce cadre, il serait possible, si nous le souhaitons, d'intégrer notre commune dans l'arrêté préfectoral 2024 qui va fixer les sites pouvant bénéficier de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Par courrier du 23 mars 2024, la commune a souhaité rejoindre le dispositif aux conditions suivantes :

- Que la réflexion se limite à une antenne, les opérateurs pouvant utiliser, en se regroupant, l'antenne à proximité du château d'eau pour couvrir la zone du Passoir,
- Qu'une étude soit menée pour la couverture en priorité de La Gâtine et de la Grande Vallée.

Le 12 août 2024, la sous-préfecture nous a informé que les résultats de la récente étude radio réalisée au lieu-dit la grande vallée et au hameau de la Gâtine montrent un besoin de couverture mobile pour ces deux points : l'étude précise que 2 pylônes seraient nécessaires pour couvrir ces 2 points (un site 3 opérateurs au lieu-dit la grande vallée et un site 4 opérateurs au hameau de la Gâtine).

Pour concrétiser l'entrée de la commune dans le dispositif du new Deal, une délibération est nécessaire indiquant le nombre de pylônes souhaités.

Au regard des éléments de l'étude, Mme le Maire propose que l'étude d'implantation puisse porter sur l'implantation de deux pylônes.

#### **Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **Être favorable** à l'étude d'implantation de deux pylônes pour la couverture mobile des hameaux de la Gâtine et de la Grande Vallée,
- **Souhaite** conserver la maîtrise du lieu d'implantation

Mme le Maire indique qu'à l'issue de la consultation des opérateurs, les habitants seront informés et consultés sur le lieu choisi.

### **5. Sollicitation de la subvention au titre du programme amendes de police 2024**

Le conseil Municipal par délibération du 9 juin 2023 avait sollicité le conseil départemental au titre de la prolongation du programme d'aide à la voirie communale pour la création d'un parking.

Les travaux n'ayant pu être engagés sur l'année 2023 et n'étant pas réalisés à ce jour, la commune a perdu le bénéfice de cette subvention.

Une nouvelle subvention peut être demandée au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police.

#### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter du Conseil départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

*Création d'un parking en face du commerce local afin d'assurer la sécurité des clients, limiter les conflits de stationnement et permettre une circulation facilitée des bus.*

*Coût H.T. des travaux : 13 345,44 euros*

**S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge.

### **6. Point rentrée : école, structures périscolaires, associations**

Mme le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée.

Deux nouveaux professeurs des écoles ont rejoint l'école des chanterelles : Mme Emilie Le Dimet et Mme Gabrielle Hémarquinquer, cette dernière prend en charge la direction de l'école.

Notre école compte 70 élèves : 11 élèves rejoignent la petite section de maternelle, 5 élèves en moyenne section de maternelle, 8 élèves en grande section de maternelle, 9 élèves en cours préparatoire, 11 élèves en cours élémentaire premier niveau, 8 élèves en cours élémentaire deuxième niveau, 9 élèves en cours moyen de premier niveau et 9 élèves en cours moyen de deuxième niveau.

Un nouveau logiciel de réservation a été mis en place pour les structures périscolaires : garderie du matin et du soir, mercredis et petites vacances scolaires. Cet outil devrait permettre une gestion au plus près de la présence des enfants et des moyens à déployer pour en assurer la garde et programmer les animations.

Le café des associations s'est tenu en mairie le 7 septembre de 10h00 à 12h30. Il a obtenu un franc succès aux dires des présidents d'associations, preuve de la vitalité de notre commune.

## 7. Questions diverses

Mme le Maire informe que pour les journées du Patrimoine, l'église sera ouverte au public le dimanche 22 septembre en après-midi. Les élus volontaires assureront une présence.

Le 26 octobre, la troupe « La Comédie de la Cour » dirigée par Claudine Augier assurera une représentation en salle René Dubocq à 20h30. La pièce jouée sera le Nouveau Testament de Sacha Guitry.

Le 6 octobre à 13h30 sera couru le prix de La Boissière-école à l'hippodrome de Rambouillet.

Les élus et Mme le Maire remercient vivement la Ferme de La Tremblaye et le Proxi de contribuer par leurs dons à la constitution du lot à destination du futur vainqueur.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et Mme Françoise RISTERUCCI, secrétaire de séance.

<b>Le Maire Anne-Françoise GAILLOT</b>	<b>Le secrétaire de séance Françoise RISTERUCCI</b>